



**ARRÊTÉ
MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE TERNAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 06/26

RESTRICTIONS DE L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

LE MAIRE DE TERNAT,

- **VU,**
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-3 autorisant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en cas de menace sur la ressource ;
- les articles R.211-66 et R.211-67 du Code de l'Environnement relatifs aux restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- l'arrêté préfectoral 52-2026-06-00152 du 25 juin 2026
- la baisse constatée des ressources en eau destinées à l'alimentation de la population ;
- la nécessité de préserver la continuité de l'alimentation en eau potable et les usages prioritaires liés à la santé, à la sécurité publique et à l'hygiène ;
-

CONSIDÉRANT

- que les conditions climatiques et hydrologiques entraînent une diminution significative des ressources en eau ;
- qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la salubrité publique et prévenir les risques de pénurie ;
- qu'il convient de limiter les usages non essentiels de l'eau afin de préserver la ressource disponible ;

A R R Ê T E

Article 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de compléter l'arrêté préfectoral du 25 juin 2026 pour prendre en compte la situation particulière de la commune de Ternat et de restreindre temporairement certains usages de l'eau sur l'ensemble de la commune de Ternat

Article 2 : INTERDICTION D'ARROSAGE

Sont Interdits :

- l'arrosage des pelouses
- l'arrosage des jardins d'agrément
- L'arrosage des espaces verts privés

Les potagers familiaux peuvent être arrosés uniquement à partir de réserves d'eau non prélevées sur le réseau de distribution de l'eau potable.

Article 3 : LAVAGE DES VEHICULES

Le lavage des véhicules est interdit.

Article 4 : PISCINES

Le remplissage et la mise à niveau des piscines est interdit.

Article 5 : NETTOYAGE DES SURFACES

Sont interdits :

- **Le nettoyage des façades**
- **Le nettoyage des terrasses**
- **Le nettoyage des voies privées**
- **Le nettoyage des toitures**

Article 6 : DUREE D'APPLICATION

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication et restent applicable jusqu'à un retour à une situation hydrologique normale.

Article 7 : CONTROLES ET SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté pourront être constatées par tout agent habilité.

Conformément aux dispositions du code pénal et du code général des collectivités territoriales, les contrevenants s'exposent à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera :

- **Affiché en mairie**
- **Publié sur le site Intra-Muros**
- **Transmis à Madame La préfète de la Haute-Marne**

Article 9 : EXECUTION

Le Maire et tout élu communal et agents habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ternat le 25 juin 2026

Le Maire,

Jean-Paul PAGEARD